

## **RÈGLEMENT**

### **MANDAT VÉTÉRINAIRE CLINICIEN-CHERCHEUR SPÉCIALISTE (VETE-CCS)**

**ADOPTÉ PAR LE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU F.R.S.-FNRS  
DU 27 AVRIL 2012**

**Référence : FRS-FNRS\_REGL\_VETE\_CCS\_FR\_CA20120427\_2016.01.05\_1\_Final**

## TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES .....	2
CANDIDATURES .....	3
BUT DU MANDAT .....	3

## CANDIDATURES

Le mandat mi-temps de vétérinaire clinicien spécialiste (VETE-CCS) du Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS (F.R.S.-FNRS) fait partie des catégories de personnel à solliciter via l'instrument « projet de recherche » (PDR).

Un [règlement](#) particulier régit les instruments « crédit de recherche, projet de recherche et équipement ».

## BUT DU MANDAT

Un mandat de recherche mi-temps d'une durée de deux ans, renouvelables quatre fois, peut être attribué à un vétérinaire clinicien spécialiste agréé par l'Ordre des médecins vétérinaires dans les conditions suivantes :

- occuper, au plus tard pour la date limite de validation par les autorités académiques (recteurs), un poste plein temps dans la Clinique Vétérinaire Universitaire de la Communauté française de Belgique,
- consacrer au moins la moitié du temps à un travail de recherche dans le cadre d'une convention financée par le F.R.S.-FNRS.

Dans le cas où le vétérinaire clinicien n'est pas porteur du diplôme de docteur avec thèse, ce mandat aura pour objectif l'obtention du diplôme de docteur en Sciences vétérinaires dans le cadre de l'Ecole doctorale en Sciences vétérinaires près le F.R.S.-FNRS.